

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

PRE NATIONALE FEMININE (PNF)

POULE A
AMICALE CONDETTE - 1
NEUVILLE EN FERRAIN PP - 1
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES
SOISSONS CUFFIES AISNE BB - 1
LAMBERSART B L M - 2
STADE COMPIEGNOIS BB
TEMPLEUVE L P - 2
ST AMAND P H - 3
BB LA CROIX ST OUEN - 1
LILLE-EST BASKET - 1
CO TRITH BASKET PORTE DU HAINAUT - 2
BC NEUFCHATEL HARDELOT - 1

PREAMBULE 1

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de pré-nationale étant qualificatif au championnat de France, a les mêmes règlements et obligations que ceux applicables en NF3 sauf article contraire dument précisé.

Le championnat de pré-nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle ***y compris avec les obligations financières.***

ARTICLE 1 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Les joueuses souhaitant évoluer dans cette division devront bénéficier du statut CF-PN.

A cet effet, toute joueuse doit avoir :

- Validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;

- Transmis la charte d'engagement dûment signée à la commission de qualification compétente dans le cadre d'un processus papier.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueuses ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'une ou plusieurs joueuses ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera ainsi les sanctions suivantes (cf. règlements sportifs généraux fédéral) :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la commission régionale des compétitions ;
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'Engagement signée à leur Comité.

Il est conseillé aux associations sportives de faire signer la charte à toute joueuse évoluant en équipe réserve, en U21 et en U18.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat PNF est composé en 2026/2027 d'une poule de 12 équipes disputant 22 rencontres en Aller / Retour.

Les équipes classées aux deux premières places accèdent en NF3.

Les équipes classées aux trois dernières places (+ ou - selon les descentes de NF3) descendent en RF2.

Le club dont l'équipe est classée première est déclaré Champion PNF de la Ligue des Hauts de France.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accession, l'ordre des montées se fait suivant l'ordre du classement.

Un repêchage ou une montée supplémentaire peut être, très exceptionnellement, prononcé par la Fédération et il se fait suivant l'ordre du classement. D'autre part des WILD-CARDS (invitations à titre exceptionnel) peuvent être proposées par la Fédération et/ou demandées par un club qui doit envoyer une copie de sa demande motivée à la Ligue.

Sauf faits exceptionnels et totalement inhabituels, **l'équipe classée dernière ne peut être repêchée.**

NB1 : Toute place qui restera disponible en Pré Nationale, en fonction des descentes de NF3 ou de démission d'équipe, sera prise par repêchage dans l'ordre du classement de la Pré-Nationale.

NB2 : Toute place encore vacante après repêchage est accordée à un club de la division inférieure dans l'ordre du classement.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation Championnats seniors féminins NF3/PNF				
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 12 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, OCT ou OCAST/ICAST (hors CTC) ou ICASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Types de licence autorisées (nb minimum)	Joueuses du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Règles de participation équipe Sénior 2 en Championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labellisation)				
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 12 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC ou OCT	4		
	2C	0		
	OCAST (hors CTC)	0		
	OC	Sans limite		
	ASP	0		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	1		
	Orange (ON)*	0		

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

ARTICLE 4 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation gérée par la Ligue Régionale HDF.

Les associations sportives de pré-nationale doivent disposer d'un chronomètre des tirs. Les associations sportives qui ne possèdent pas de licenciés OTM qualifiés, devront envoyer en formation 2 personnes au moins. Le non-respect de cette consigne entraînera la nomination d'un OTM à la charge du club fautif, pendant toute la saison.

ARTICLE 5 – HORAIRES DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn avec appareil 24s. séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 7 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat PNF est de taille 6.

ARTICLE 8 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 10 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 11 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S3 (H2) au moins.

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat devra être de niveau minimum CQP.TSBB ou le DETB et les obligations du statut du technicien fédéral lui sera appliqué ainsi que les pénalités assorties à ce dernier.

Les équipes accédant en Nationale 3 Féminine **doivent avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur pendant toute la saison.